

MAIRIE DE MAZÈRES

CS 87073

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZÈRES

05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

ARRÊTÉ N°24/109 REGLEMENTANT PROVISoireMENT

LE STATIONNEMENT

Rue des Tierçaires

Le Maire de **MAZERES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande de **Monsieur BOIXADERAS** demeurant « La Briqueterie » 09270 MAZERES, en date du 14 juin 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre la **REFECTION DE TOITURE** à 09270 **MAZERES**, il est nécessaire de réglementer le stationnement **rue des Tierçaires, du lundi 1er juillet 2024 au mercredi 31 juillet 2024 inclus** ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit 39 rue des Tierçaires ainsi qu'en face de ce dernier :

Du lundi 1^{er} juillet 2024 au mercredi 31 juillet 2024, comme précisé sur plan joint.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés Monsieur BOIXADERAS.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus ;

La gendarmerie, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 18 juin 2024.

Le Maire
Louis MARETTE



